



Haute école pédagogique  
Comité de direction  
Avenue de Cour 33 — CH 1014 Lausanne  
www.hepl.ch

## Directive du Comité de direction Chapitre 00 : organisation générale

### Directive 00\_07

## Mandat du Centre de soutien à la formation pratique en établissement (CefopÉ)

du 22 mars 2016

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci après HEP),  
- vu la Loi sur la HEP du 12 décembre 2007 (LHEP)  
- vu le règlement d'application de la LHEP du 3 juin 2009 (RLHEP)  
arrête

### Article 1 - Mission

<sup>1</sup> Le Centre de soutien à la formation pratique en établissements (CefopÉ) est l'unité de service responsable de l'organisation et du suivi de formation pratique en stage des étudiants de la HEP auprès des établissements partenaires de formation.

### Article 2 - Terminologie

<sup>1</sup> Dans la présente directive, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

### Article 3 - Activités principales

<sup>1</sup> Le CefopÉ accomplit les activités principales suivantes :

- a) assurer l'enregistrement de la désignation des praticiens formateurs par les organes cantonaux responsables, mettre à disposition de ces derniers l'ensemble des données utiles ;
- b) planifier, organiser et conduire le placement des étudiants en stage de formation pratique ;
- c) assurer les conditions du bon déroulement de la formation pratique en stage et de son évaluation ;
- d) planifier, organiser et conduire toutes les actions de communication et de suivi nécessaires au déroulement optimal des stages auprès des différents partenaires (praticiens formateurs, directeurs d'établissements, étudiants, unités et filières de la HEP) impliqués dans le processus de formation pratique ;
- e) superviser l'organisation des visites des enseignants HEP sur les lieux de stage ;
- f) promouvoir la fonction de praticien formateur auprès des directeurs d'établissements et des praticiens formateurs;
- g) veiller à la qualification adéquate des praticiens formateurs en activité, collaborer à cet effet avec les filières en charge de la formation postgrade et de la formation continue ;
- h) organiser et assurer l'évaluation qualité de la formation pratique.

### Article 4 - Positionnement

<sup>1</sup> Le CefopÉ est subordonné au Directeur de la formation et placé sous la responsabilité opérationnelle d'un responsable d'unité désigné par le Comité de direction.

<sup>2</sup> Il délivre un ensemble de prestations qui répondent aux besoins des filières et coopère avec

## 2 | TAPEZ LE TITRE DU DOCUMENT

elles à cet effet.

<sup>3</sup> Il collabore au plan scientifique avec les composantes des Hautes Ecoles suisses et étrangères en charge des mêmes dossiers, ainsi qu'avec les instances nationales et internationales spécialisées.

<sup>4</sup> Il contribue au pilotage, au bon fonctionnement et à la promotion de l'image de la HEP.

### Article 5 - Organisation et gestion

<sup>1</sup> Le responsable du CefopÉ conduit l'ensemble des activités de celle-ci et organise le travail en vue de garantir la réalisation des activités qui incombent au CefopÉ, dans le respect des articles précédents.

<sup>2</sup> Il est en particulier responsable de :

- a) définir les objectifs du CefopÉ et les inscrire dans un plan de développement pluriannuel et un programme d'actions annuel ;
- b) organiser le fonctionnement du CefopÉ ;
- c) conduire l'activité des collaborateurs du CefopÉ, en particulier en définissant leur mandat ou leur cahier des charges, en organisant régulièrement avec eux des entretiens portant sur la réalisation de celui-ci et en veillant à leur développement professionnel ;
- d) garantir une gestion efficiente des ressources financière et des infrastructures mises à disposition du CefopÉ par le Comité de direction ;
- e) représenter le CefopÉ auprès de ses partenaires internes et externes à la HEP, représenter la HEP auprès des praticiens formateurs ;
- f) garantir la qualité des activités du CefopÉ ;
- g) fournir un rapport annuel d'activités au Comité de direction.

### Article 6 - Ressources

<sup>1</sup> Le CefopÉ dispose de l'appui de collaborateurs administratifs et de collaborateurs en charge du conseil aux candidats potentiels et aux étudiants. Leurs responsabilités et tâches sont précisées dans un cahier des charges ou un mandat.

<sup>2</sup> Il bénéficie de l'appui des autres unités de service et coopère avec elles à cet effet.

<sup>3</sup> Il adresse au Comité de direction ses demandes de ressources, le cas échéant selon les délais et consignes fixées par les unités de service en charge des domaines concernés.

<sup>4</sup> Il peut faire appel à des ressources externes, sur mandat, dans le cadre du budget alloué.

### Article 7 - Entrée en vigueur

<sup>1</sup> La présente directive entre en vigueur le jour de son adoption.

<sup>2</sup> Elle annule et remplace la Directive 00\_07 « Mandat et responsabilité de l'Unité Relations avec les établissements partenaires de formation (UREPF) » du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Approuvé par le Comité de direction, le 22 mars 2016

(s) Vanhulst G.

Guillaume Vanhulst  
Recteur

Diffusion : - site internet, espace réglementation